

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 51 (1913)
Heft: 39

Artikel: Entre gens... d'affaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-209821>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 27 septembre 1913 : Le jeune fédéral (A. Langie). — Le pouvoir de Bacchus. — Boutade. — La serpente du bossaton (Marc à Louis). — Boutade. — Le devoir ou la pipe à Girard. — Boutade. — Pour la patrie (Georges Krieg). — Boutades. — Les premiers Vaudois (A. suivre). — Boutades.

LE JEUNE FÉDÉRAL

AVEZ-VOUS bien passé la journée du Jeûne ? demandait-on à une bonne Vaudoise ?

— Oui, Dieu merci, les gâteaux aux pruneaux n'ont pas manqué, répondit-elle.

Pour beaucoup, l'importance de cette journée git dans ce détail gastronomique. Nous ne leur jetterons pas la pierre, car le gâteau aux pruneaux est le roi des gâteaux. Que si pourtant quelqu'un de nos lecteurs désire s'instruire sur la signification du Jeûne fédéral et sur ses origines, peut-être ne lira-t-il pas sans intérêt ce qu'écrivait là-dessus M. A. Langie, dans la *Revue historique vaudoise* de 1903 :

Faut-il remonter avec l'historien Ruchat jusqu'à l'éboulement du Tauretunum (563) pour retrouver dans notre pays les premières traces d'un jour de Jeûne ? Cette solennité, toute locale, fut instituée par le village d'Eppesses, qui, ensuite de la commotion causée dans le bassin du Léman par le cataclysme, glissa de quelques centaines de pas sur les côtes de Lavaux, sans subir d'ailleurs aucun dommage, ni dans les personnes, ni dans les maisons. Ce jour de jeûne doit avoir été célébré pendant neuf siècles.

Dans les temps modernes, ce n'est guère qu'après la Réformation que l'on rencontre l'institution de journées d'humiliation et d'actions de grâces. On les fixait seulement après de grands événements ou bien à l'époque de calamités publiques, et la date choisie variait chaque fois et tomba successivement sur presque tous les mois de l'année.

En 1610, la classe des pasteurs de Lausanne pria LL. EE. d'ordonner un jour de jeûne dans le Pays romand. Henri IV venait d'être assassiné et l'on craignait probablement que le changement de règne ne fût défavorable à la cause protestante. Berne laissa toute liberté à cet égard aux ministres, qui désignèrent le 26 octobre.

Une épidémie de peste, qui sévit avec violence en 1612 et 1613 et enleva dans le seul arrondissement ecclésiastique de Lausanne 12 ministres sur 48, provoqua une nouvelle demande d'un jour de jeûne et d'humiliation.

Ce fut un tremblement de terre, ressenti le jour de la Pentecôte, qui motiva le jeûne du 19 août 1621, et le premier centenaire de la Réformation, celui de 1636.

Une cause assez lointaine fit ordonner un double jeûne en 1643, le 31 janvier et le 25 juillet : la découverte d'un complot qui avait pour but d'exterminer les réformés en Angleterre.

Outre Berne, d'autres Etats suisses ou alliés avaient aussi des jours de jeûne, célébrés chaque année régulièrement ; les ligues des Grisons en instituèrent un après les massacres de la Valteline (1620) ; Genève, un autre après la Saint-Barthélemy, encore célébré aujourd'hui, le troisième jeudi de septembre, sous le nom de Jeûne genevois. Les Genevois ne se contentaient pas, à cette occasion, de réprimander le gros public, mais examinaient la conduite des classes dirigeantes. Ainsi, en 1644 et 1645, le Conseil fait des remontrances aux pasteurs qui donnent le mauvais exemple, se décriant les uns les autres, produisant leurs mésintelligences du haut de la chaire. Les pasteurs, de leur côté, reprochent à Messieurs du Conseil de fermer les yeux sur le relâchement des mœurs, de jouer et de fréquenter indignement les tavernes.

L'origine du Jeûne fédéral remonte aux années qui suivirent la première guerre de Villmergen ; les Etats protestants, qui avaient été vaincus, éprouvèrent le besoin d'implorer la protection divine... On choisit le 24 mai 1660, puis le 24 octobre 1661 et le 4 décembre de l'année suivante, pour célébrer un « jour d'actions de grâces, de jeûne, de prière et de pénitence. »

L'apparition d'une comète remplit d'émotion les cantons suisses ; la Diète évangélique se réunit au mois de janvier 1665 et décida que cet astre était le précurseur funeste de toute sorte de châtements, et qu'il y avait lieu de s'humilier dans un jour de pénitence extraordinaire. Au jour fixé, les ministres devaient, dans tous les cantons, tonner sur les vices et en particulier sur les serments, les jurements, le jeu, la danse, les excès dans le manger et dans le boire, le luxe, la profanation du sabbat, le parjure, la magie, « l'ingérence illicite dans les affaires de l'Etat », l'envie, la haine, l'esprit de vengeance, et inspirer l'esprit de piété.

Le 1^{er} novembre 1666, on prie Dieu d'arrêter la peste et on le remercie d'avoir rétabli la paix entre l'Angleterre et la Hollande.

Le 24 novembre 1670, nouveau jour de jeûne décrété à l'occasion de la peste qui continue à sévir. Jeûne le 15 août 1672 et le 20 novembre 1673 pour apaiser la colère « ardente » de Dieu.

Une curieuse protestation fut élevée à Genève en 1678. Les registres du Conseil d'Etat portent, à la date du 25 novembre de cette année : « La vénérable compagnie des pasteurs fit une remontrance pour détourner MM. nos alliés de nous inviter aussi souvent à célébrer des jours de jeûne, ce qui, tournant en habitude, n'excite pas la dévotion. » Peut-être cette opinion trouverait-elle encore des partisans de nos jours.

La Diète catholique finit par avoir aussi son jour de jeûne. Mais comme la date n'était jamais la même pour les protestants et pour les catholiques, il s'ensuivait parfois de sérieux inconvénients.

Passons à la fin du XVIII^e siècle : la Diète décide en février 1794, sur la proposition de Berne, de fêter un jour de jeûne général le 16 mars. La date changea les années suivantes et oscilla en-

tre le deuxième jeudi de septembre et le 8 de ce mois (Nativité).

Le 3 juin 1807, la Diète choisit comme jour de jeûne annuel le 8 septembre. Si le 8 était un samedi, on attendrait au lendemain 9 ; si le 8 était un lundi, on avancerait la fête au 7.

Berne, Bâle et Appenzell (Rh.-Ext.) firent des objections, fondées sur les difficultés qu'il y avait à faire observer la loi sur les auberges un jour qui n'était pas un dimanche.

Ces plaintes se firent jour de nouveau aux Diètes de 1812 et 1813, et l'unanimité cessa de régner dans la célébration de la fête.

La Diète de 1816 examina la possibilité de rétablir le jour commun. Mais les cantons catholiques, qui n'avaient déjà que trop de jours fériés, ne voulaient entendre parler que d'un dimanche, ce à quoi Neuchâtel et Genève s'opposaient formellement.

Bâle, Schaffhouse et Appenzell (Rh.-Ext.) voulaient choisir le jour à leur guise. Bref, personne ne voulut céder, et la fête commune tomba.

Dès lors, Zurich, Berne et Bâle fixèrent un jeudi. Les cantons mixtes choisirent le 8 septembre (Nativité) pour que catholiques et protestants eussent le même jour férié.

La députation d'Argovie proposa enfin à la Diète, le 29 juillet 1831, le rétablissement de la fête commune et de jeûner, en attendant, le 8 septembre 1831, ce qui fut adopté.

L'année suivante, sur le rapport de la députation vaudoise (Charles Monnard), la Diète décida, le 1^{er} août 1832, définitivement et à l'unanimité, de fixer au troisième dimanche du mois de septembre un jour de prières, de pénitence et d'actions de grâces, commun pour toute la Confédération.

Dès ce moment, il n'y a plus à mentionner que la prétention émise en 1871 par le Conseil fédéral de faire rédiger lui-même le mandement en lieu et place des cantons. Où la centralisation va-t-elle se nicher ?

Mais le canton de Vaud donna un avis défavorable, après avoir consulté ses autorités ecclésiastiques. D'autres cantons firent de même, et force fut d'y renoncer.

A. LANGIE.

Le pouvoir de Bacchus.

(Refrain du bon vieux temps.)

Vive le vin ! Vive Bacchus !
Honneur à son aimable jus !
Il est le baume de la vie.
Il noie la mélancolie,
Sait ressusciter un vieillard
Rend le poltron hardi comme un César
Et donne au sot quelque génie.

Entre gens... d'affaires. — Si tu veux, je te changerai ce billet de cinquante francs qui a appartenu quelques temps à Sarah Bernard, contre un billet de cent francs, usagé !

—